



**Fonds régions et ruralité  
(2025-2028)**

## **Volet 2**

# **Développement territorial**

## **Soutien aux projets d'ENTREPRISES**

*Guide à l'intention des demandeurs*

**Préparé par :**

Le Service de  
développement économique  
de la MRC de La Haute-Côte-Nord

## Mise en contexte

Le Fonds Régions et Ruralité (FRR) a pour mission de soutenir le développement des territoires en offrant un mécanisme financier aux MRC pour la mise en œuvre de leurs priorités d'intervention. Dans le cadre d'une entente 2025-2028 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), des sommes sont déléguées à la MRC de La Haute-Côte-Nord afin d'aider les communautés à faire face aux défis particuliers de la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire. Ce programme est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet développement territorial du Fonds régions et ruralité.

Les projets financés devront concorder avec au moins une des priorités apparaissant dans le cadre d'intervention de la MRC (Voir Annexe 1). L'aide financière est accordée dans le cadre d'appels à projets lancés par la MRC La Haute-Côte-Nord. La MRC peut tenir un ou plusieurs appels à projets par année, selon la disponibilité des crédits et les priorités d'intervention. Les dates de lancement et de fin des appels à projets sont rendues publiques par les canaux de communication officiels de la MRC. Aucune demande déposée en dehors des périodes d'appel à projets ne sera analysée, sauf exception autorisée par la MRC.

Voici le guide à l'intention des entreprises contenant les paramètres de demande d'aide financière en soutien aux projets dans le cadre du FRR Volet 2. Nous invitons les entreprises à vérifier également l'admissibilité du projet à d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur à laquelle elles pourraient être admissibles.

## Territoire desservi :

Les projets dans le cadre du FRR devront se dérouler sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord et devront desservir, en tout ou en partie, les municipalités suivantes :

- Sacré-Cœur;
- Tadoussac;
- Les Bergeronnes;
- Les Escoumins;
- Longue-Rive;
- Portneuf-sur-Mer;
- Forestville;
- Colombier;
- Communauté innue Essipit;
- TNO Lac-au-Brochet.

## Durée du fonds :

L'entente de délégation à la MRC pour la gestion du fonds du Fonds Régions et Ruralité avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) se termine le 31 mars 2028. La MRC a jusqu'au 31 décembre 2027 pour engager les sommes et jusqu'au 31 décembre 2028 pour les dépenser.

## Critère d'admissibilité

### Demandeurs admissibles :

Les demandeurs doivent répondre aux critères suivants :

- Être une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au moment du dépôt de la demande au comité d'analyse;
- Être âgé de 18 ans ou plus;
- Être établi au Québec et y exercer ses activités;
- Être en règle dans leurs relations contractuelles avec la MRC, notamment en ce qui concerne les paiements dus;
- Être en règle dans ses engagements antérieurs envers le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, notamment en ayant respecté les obligations liées à toute aide financière reçue au cours des deux dernières années;
- Présenter une situation financière saine, sans recours à des mesures de protection prévues par la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

### Projets admissibles :

Pour être admissible, un projet doit :

- Se réaliser sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC (Voir Annexe 1);
- Être conforme aux lois et règlements.

La contribution financière doit porter sur l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Projet de démarrage;
- Projet de repreneuriat;
- Projet d'expansion;
- Projet d'études.

### Projets non admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial ni aux priorités d'intervention;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

### **Non-concurrence :**

Pour tout projet, le demandeur doit démontrer que :

- Le projet n'entre pas en compétition avec une autre entreprise ou service similaire déjà disponible;
- Le projet est essentiel au développement économique et à la diversification des biens et services disponibles sur le territoire.

### **Dépenses admissibles :**

Seules les dépenses admissibles directement liées à la réalisation du projet seront considérées dans la demande :

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les coûts d'achat de matériels et d'équipements (excluant les équipements roulants, c'est-à-dire les véhicules motorisés, remorques et toute machinerie sur roues destinée au transport);
- Les salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement et acquisition de données;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - La réalisation d'un plan d'affaires;
  - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
  - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
  - La définition et la mise au point d'un concept;
  - La programmation d'activités;
  - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).

### **Les dépenses non admissibles :**

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;

- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

### **Montant disponible et calcul de l'aide financière**

L'aide financière accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable. Un projet ne peut recevoir plus de 50 000 \$ pour la durée de l'entente. Le taux de la subvention ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles du projet. L'aide octroyée à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 100 000 \$ à tout moment à l'intérieur de la présente entente.

La sélection des projets et le montant de l'aide financière attribué pour chacun d'eux sont déterminés par une grille d'évaluation.

Pour les projets d'expansion d'entreprises, la mise de fonds ou l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 % du coût total du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur. Les prêts personnels provenant du promoteur seront considérés comme une mise de fonds s'il y a émission de capital-actions / apport du propriétaire ou inscrit comme avance sans modalité de remboursement sans intérêt aux états financiers.

Le demandeur doit démontrer qu'il dispose des ressources financières, humaines et techniques nécessaires à la réalisation du projet et s'engage à maintenir les activités sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord pour une période minimale de cinq (5) ans suivant la fin du projet. Advenant un changement modifiant le lieu de réalisation des activités hors du territoire de la MRC au cours des 5 années suivant la fin du projet, l'aide financière sera annulée ou remboursée par le demandeur.

### **Remboursement des taxes (TPS/TVQ) :**

Il convient de noter que la portion des taxes récupérées ne constitue pas une dépense admissible dans le cadre d'une demande de financement et doit, par conséquent, être exclue du calcul des coûts soumis aux bailleurs de fonds. Pour toute information complémentaire, il est recommandé de consulter Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada.

### **Cumul des aides gouvernementales :**

Toute contribution provenant du FRR à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, Organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 70 % des dépenses admissibles.

Aux fins du calcul du taux de cumul, toute aide financière remboursable ou non remboursable accordée par un organisme public est comptabilisée à 100 % de sa valeur. Toutefois, les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement (FLI) peuvent s'ajouter à ce seuil maximal de 70 %, sans que le cumul total des aides publiques n'excède un maximum absolu de 100 % des dépenses admissibles. Le financement provenant des Fonds locaux de solidarité (FLS) est comptabilisé comme une contribution privée.

L'aide financière accordée doit respecter les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Un même projet ne peut cumuler les contributions de plusieurs volets du Fonds région et ruralité (FRR).

### **Pratiques écoresponsables**

La MRC souhaite promouvoir les pratiques de développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du FRR, y compris avec les projets qui sont réalisés dans le milieu. Le projet doit, lorsque pertinent, intégrer des pratiques écoresponsables, conformément au Guide des pratiques écoresponsables de la MRC. Ces éléments sont pris en compte dans l'analyse du projet et peuvent influencer le niveau d'aide accordée.

Le guide des événements écoresponsables de la MRC :

[Évènement écoresponsable - Matières résiduelles - Services aux citoyens - MRC La Haute-Côte-Nord](#)

Trucs et astuces pour une bonne gestion des matières résiduelles :

[Trucs et astuces - Matières résiduelles - Services aux citoyens - MRC La Haute-Côte-Nord](#)

### **Critères d'analyse et de sélection des projets**

Aucune demande d'aide financière ne peut être analysée avant la réception d'une demande complète. Les dépenses engagées avant la date officielle de dépôt ne sont pas admissibles. Les projets admissibles sont évalués à l'aide d'une grille d'évaluation officielle adoptée par la MRC La Haute-Côte-Nord. L'analyse vise à apprécier la qualité du projet, sa faisabilité et ses retombées

pour le territoire. L'analyse est effectuée par un comité d'analyse, lequel applique la grille d'évaluation en vigueur et évalue notamment:

- L'adéquation du projet avec les priorités d'intervention de la MRC (15 pts);
- La qualité, la cohérence et le caractère structurant ou innovant du projet (15 pts);
- La capacité du promoteur à réaliser le projet (15 pts);
- La solidité du montage financier et la mise de fonds (15 pts);
- Les retombées économiques pour le territoire (15 pts);
- La rentabilité et la viabilité financières (15 pts);
- L'intégration des principes de développement durable et de pratiques écoresponsables (10 pts).

Chaque projet analysé reçoit une note globale sur 100 points. Seuls les projets atteignant le seuil minimal de 60 points dans la grille d'évaluation et faisant l'objet d'une recommandation favorable du comité d'analyse sont transmis au Conseil de la MRC pour décision finale. Afin d'assurer une répartition équitable des fonds et d'éviter la redondance du soutien financier :

- La MRC peut limiter l'aide accordée à un même promoteur, par année financière ou pour la durée de l'entente;
- Un promoteur ayant déjà bénéficié d'un soutien doit démontrer la valeur ajoutée ou le caractère distinct du projet soumis.

### **Comité d'analyse**

Les demandes d'aide financière sont analysées par le Comité d'investissement commun (CIC). Ce comité d'analyse des demandes d'aide financière a pour rôle :

- D'analyser les projets de manière rigoureuse, objective et équitable;
- D'appliquer la grille d'évaluation adoptée par la MRC;
- De formuler des recommandations;
- De formuler au Conseil de la MRC des recommandations pour la sélection des projets et la fixation du montant de l'aide financière.

Les travaux du CIC sont réalisés dans le cadre d'un processus confidentiel. La décision finale d'octroi ou de refus de l'aide financière relève exclusivement du Conseil de la MRC, lequel se prononce uniquement sur les projets recommandés par le comité d'analyse.

### **Convention d'aide financière**

Une convention d'aide financière doit être signée entre le demandeur d'un projet accepté et la MRC qui établit les termes de l'entente, notamment les objectifs du projet, les conditions rattachées à l'aide, les dépenses admissibles, le montant accordé, les modalités de déboursement, les exigences de suivi et les documents attendus pour la reddition de compte. Le versement de l'aide est conditionnel à la réalisation du projet conformément à la demande approuvée et à la transmission des pièces justificatives requises. La MRC se réserve le droit de suspendre, réduire, annuler ou exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière en

cas de non-respect des conditions, de fausse déclaration, de non-réalisation du projet ou de cessation des activités. Toute modification substantielle au projet doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la MRC. Le promoteur demeure responsable en tout temps de la conservation de l'information et des pièces justificatives relatives au projet.

### **Pour faire une demande d'aide financière :**

- Veuillez d'abord lire attentivement le présent guide à l'attention des demandeurs
- Contactez le Service de développement socioéconomique de la MRC AVANT de soumettre votre demande pour confirmer l'admissibilité.
- Vérifier l'admissibilité du projet à d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur
- Préparez le formulaire de demande d'aide financière et rassemblez les documents obligatoires à fournir.

Le formulaire de demande d'aide financière incluant les gabarits de budget du projet et de plan d'affaires est disponible sur le site web de la MRC : [La Haute-Côte-Nord est la porte d'entrée de la région nord-côtière](#)

Voici la liste des documents requis :

<input type="checkbox"/>	Présent formulaire dûment rempli et signé
<input type="checkbox"/>	Budget prévisionnel (dépenses estimées et provenance de financement)
<input type="checkbox"/>	La ventilation détaillée des dépenses liées au projet
<input type="checkbox"/>	États financiers des 3 dernières années ou bilans d'ouverture
<input type="checkbox"/>	Prévisions financières sur 3 ans
<input type="checkbox"/>	Plan d'affaires ou étude de faisabilité
<input type="checkbox"/>	Lettres de confirmation des autres sources de financement
<input type="checkbox"/>	Soumissions ou estimations de coûts (min. 2 pour contrats > 50 000 \$)
<input type="checkbox"/>	Permis, autorisations ou approbations réglementaires pertinentes
<input type="checkbox"/>	Plan de localisation ou de site du projet
<input type="checkbox"/>	Une déclaration de la conformité au regard des exigences liées à la francisation ou une copie du certificat de francisation (le cas échéant);

Les demandes d'aides financières doivent être envoyées avant la date limite à Élodie Morin, adjointe administrative du Service de développement socioéconomique, à l'adresse courriel suivante :

[elodie.morin@mrchcn.qc.ca](mailto:elodie.morin@mrchcn.qc.ca)

Veillez vous assurer que vous avez répondu à toutes les questions du formulaire et fourni tous les documents nécessaires à votre dossier de demande d'aide financière avant d'envoyer votre demande. Les dossiers incomplets ne pourront pas être analysés.

### **Accompagnement de la MRC dans le soutien aux projets :**

Afin de réaliser son cadre d'intervention, la MRC rend disponibles des mécanismes de soutien financier, mais aussi technique. Le service de développement économique (SDE) de la MRC dispose des ressources professionnelles pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi de l'atteinte des résultats et la mise à jour du cadre d'intervention. Le SDE a également pour mandat d'accompagner les acteurs du milieu dans l'élaboration de projets structurants, de faciliter la concertation autour des enjeux prioritaires, d'accompagner l'écosystème entrepreneurial et de s'appuyer sur des études et des données probantes pour orienter la prise de décision sur le développement. Avant le dépôt de toute demande d'aide financière au Volet 2 & 3 du Fonds Régions et Ruralité, veuillez contacter le SDE de la MRC pour vérifier l'admissibilité. Tout au long du processus d'élaboration, de recherche de cofinancement et du suivi de la mise en œuvre, le SDE rend disponible un appui-conseil aux porteurs de projets.

Pour plus d'information concernant une demande d'aide financière au FRR Volet 2 d'une entreprise, veuillez communiquer avec :

Alassane Camara, analyste financier, MRC La Haute-Côte-Nord  
**Téléphone** : 418-233-2102 poste: 241  
**Courriel** : [alassane.camara@mrchcn.qc.ca](mailto:alassane.camara@mrchcn.qc.ca)

Avec la participation financière de :

**Québec** 

The background features a collage of nature scenes in various shades of blue and yellow. On the left, there is a vertical strip showing a sunset or sunrise over a body of water, with the sun low on the horizon and its light reflecting on the water's surface. In the center, there is a vertical strip showing a calm sea with a small boat visible on the horizon under a clear sky. On the right, there are two vertical strips: the upper one shows a rocky shoreline with a dense forest of evergreen trees, and the lower one shows a tall, slender evergreen tree against a cloudy sky. The overall design is clean and professional, with a focus on natural elements.

# ANNEXE 1

Priorités d'intervention

# ANNEXE 1

## Priorités d'intervention

Afin de répondre aux enjeux ciblés et aux résultats attendus des actions de développement de la MRC, dix priorités d'intervention ont été ciblées. Ces priorités pourront être flexibles et sont appelées à évoluer au fil du temps:

1. **Développement économique**
2. **Habitation**
3. **Transport interrégional et interurbain, incluant le transport maritime et aérien**
4. **Développement touristique, attractivité territoriale et établissement durable**
5. **Aménagement du territoire, mise en valeur des ressources naturelles et développement énergétique**
6. **Vitalisation du territoire, qualité de vie et services de proximité**
7. **Développement culturel**
8. **Développement social**
9. **Économie circulaire, protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques**
10. **Collaboration, communication et concertation entre la MRC, les municipalités, les organismes du territoire et les autres MRC.**

Le document complet de cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord peut être consulté sur le lien suivant :

[20260408075419-mrc-haute-cote-nord-cadre-d-intervention-frr-final.pdf](https://www.mrc-haute-cote-nord.ca/20260408075419-mrc-haute-cote-nord-cadre-d-intervention-frr-final.pdf)